



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0454

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à la commune rurale d'Ivoamba pour le projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Antady, commune rurale d'Ivoamba - Madagascar**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabafo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015**  
**Délibération n° 2015-0454**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à la commune rurale d'Ivoamba pour le projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Antady, commune rurale d'Ivoamba - Madagascar**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale, par contribution au Fonds de solidarité internationale et de développement durable pour l'eau et acté le principe d'une participation du délégataire du service, Véolia eau, au financement de ce fonds.

Par délibération en date du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a approuvé le choix de Véolia eau, Compagnie générale des eaux comme délégataire du service public pour la production et la distribution d'eau potable et la convention de délégation de service public afférente. Cette convention, en son article 52.2 et son annexe 57, prévoient le financement par le délégataire du Fonds de solidarité à hauteur de 350 000 €.

Le Fonds eau est donc aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon à hauteur de 350 000 € et par Eau du Grand Lyon (société dédiée substituée à Véolia eau dans le cadre du contrat de délégation), à hauteur de 350 000 €. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000, de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Métropole de Lyon soutenant les collectivités locales du Sud.

La commune d'Ivoamba se situe à environ 10 kilomètres au nord de la ville de Fianarantsoa, en Région Haute-Matsiatra. Elle compte 15 600 habitants répartis sur 14 quartiers, dits "Fokontany" dans la législation malgache.

La commune d'Ivoamba est accompagnée par la Région Haute-Matsiatra et la Métropole de Lyon depuis 2012 dans le cadre du projet CAP'Eau. La commune dispose depuis octobre 2012 d'un document de planification sur le secteur de l'eau et de l'assainissement appelé plan communal de développement en eau et assainissement, dans lequel ce projet apparaît comme prioritaire.

La commune d'Ivoamba ne s'est dotée que très récemment d'infrastructures d'eau sur son territoire. Le taux d'accès à l'eau potable sur cette commune est de 17 %. En matière d'assainissement, la situation sur la commune est assez préoccupante. Les ménages et les institutions socio-éducatives sont encore très faiblement équipés en latrines.

### **a) - Objectif**

Le projet consiste à alimenter en eau potable 1 060 personnes et à améliorer l'accès à l'assainissement avec notamment des latrines construites pour les 133 élèves de l'école primaire. Par un processus de formation complet, la commune renforcera ses compétences afin de structurer son service communal de l'eau. Les gestionnaires délégués seront également formés afin d'assurer la pérennisation du service. Le projet contribue à améliorer la santé des populations par la lutte contre les maladies hydriques. Les populations seront également sensibilisées sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène.

### **b) - Compte-rendu des actions réalisées en 2013/2014**

Par délibération n° 2013-4018 du 24 juin 2013, le Conseil a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 59 130 € au profit de la commune d'Ivoamba pour la mise en œuvre du projet d'adduction d'eau potable dans les Fokontany (quartiers) d'Ivoamba centre, Tombandinana et Ankadindambo.

Cette adduction d'eau potable a permis la construction de 26 bornes fontaines et d'1 lave-mains. Les bénéficiaires du projet sont 1 618 habitants répartis dans 269 ménages et 600 écoliers de 3 établissements scolaires.

### **c) - Bilan**

Le projet a été mené à bien, comme a pu le constater la délégation de la Métropole de Lyon lors de son inauguration en mai 2014. La commune suit de très près la gestion de ce réseau. Le taux de recouvrement des cotisations, en mars 2015, est de 99 %, illustrant ainsi le dynamisme du gestionnaire, de la commune et des usagers.

La Métropole de Lyon, à travers sa coopération décentralisée avec la région Haute-Matsiatra assure un suivi et un accompagnement régulier de ce projet.

### **d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel**

#### **- Ouvrages**

Sur le volet eau, le projet consiste à réaliser deux adductions d'eau potable gravitaire, ainsi seront construits :

- 4 captages par boîte,
- 2 122 mètres linéaires de conduites d'amenées,
- 2 réservoirs de 10 mètres cubes chacun,
- 3 642 mètres linéaires de conduites de distribution,
- 15 points d'eau dont 1 sera amélioré par la construction d'un lave-mains pour les écoliers.

Sur le volet assainissement, un bloc de 4 cabines sera construit et des urinoirs filles et garçons compléteront le dispositif.

#### **- Actions d'accompagnement**

Les actions d'accompagnement consistent à former la commune aux passations de marchés, au suivi de chantier, aux modes de gestions et politiques tarifaires et enfin au suivi technique et financier des gestionnaires délégués. Ces derniers seront formés à la vie associative et à la gestion administrative et financière. Des réparateurs villageois seront formés à l'entretien du réseau. Enfin, les usagers du service bénéficieront de campagnes de sensibilisation à la notion de service public de l'eau et aux messages clés sur les bonnes pratiques en termes d'hygiène et d'assainissement.

Les adductions d'eau permettront d'alimenter en eau potable 1 060 habitants et 172 écoliers (+ enseignants). Concernant l'assainissement, le bloc sanitaire implanté dans l'école primaire bénéficiera à 133 élèves.

Le projet est évalué à un montant total de 54 313 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 51 900 €. La Commune d'Ivoamba participe à hauteur de 2 500 €.

Lors de sa séance du 23 avril 2015, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 34 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 17 300 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 17 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 34 600 € au profit de la commune rurale d'Ivoamba dans le cadre du projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Antady, commune rurale d'Ivoamba à Madagascar pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la commune rurale d'Ivoamba définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

##### **2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'un montant de 17 300 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - Le montant** à payer, à hauteur de 34 600 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 674 2 - opération n° 1P02O2197.

**4° - La recette** correspondante, à hauteur de 17 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**